



Avis de la COPAMO en tant que Personne Publique Associée (PPA) Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orliénas Délibération du Bureau communautaire du 11 décembre 2018

Le Maire d'Orliénas a prescrit la modification n°1 de son PLU par arrêté en date du 21 septembre 2018 pour les motifs suivants :

- Prendre en compte de nouveaux projets en zone agricole
- Augmenter la hauteur des bâtiments proposant des commerces en rez-de-chaussée
- Proposer des règles d'implantation des piscines par rapport à la voirie publique
- Modifier une partie de l'emplacement réservé N° R4

La COPAMO est consultée pour rendre un avis, en tant que personne publique associée (PPA) à la procédure.

1) Volet Habitat au regard des orientations stratégiques du PLH 2

La modification ne concerne pas la thématique du logement.

2) Volet Développement économique et commercial

Les commerces et services :

La commune souhaite augmenter la hauteur maximale des constructions intégrant un rez-de-chaussée commercial ou des équipements collectifs.

Effectivement, une hauteur sous dalle de 3.50 m à 4 m au lieu des 2.50 m généralement retenus pour les logements permettra un volume plus adapté aux besoins des activités économiques.

3) Volet agriculture

Le projet de modification prévoit une évolution localisée des zones agricoles (A) afin de permettre l'implantation de nouvelles exploitations.

Il est effectivement tout à fait pertinent d'identifier des zones supplémentaires pour la dynamisation de l'activité agricole afin d'une part de répondre aux besoins de développement des exploitations existantes et d'attirer des nouveaux porteurs de projet.

La commune a pris soin de localiser ces secteurs à proximité des réseaux et de bâtis existants afin de limiter le mitage de l'espace agricole.

En conclusion, la COPAMO émet un avis favorable au projet de modification du PLU d'Orliénas.